

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 24 (1953)
Heft: 3

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

*

M. Duvieusart, président du conseil de la *communauté européenne du charbon et de l'acier*, annonce que les ministres ont estimé qu'il n'y avait pas lieu actuellement de fixer un prix maximum pour le minerai de fer. Quant au charbon, ils ont décidé de fixer des prix par bassin et par catégorie, afin que soient sauvegardées les possibilités d'exportation de la communauté et que soit évitée toute hausse exagérée.

*

L'indice des prix de gros, qui comprend les principaux produits alimentaires non travaillés, ainsi que les principales matières premières et auxiliaires, s'inscrivait à 214,5 (août 1939 : 100) à fin janvier 1953, en régression de 1 % par rapport au chiffre de 216,5 qu'il atteignait à la fin du mois précédent.

*

Les *milieux horlogers* ont accueilli avec satisfaction les déclarations faites par M. Shennan, président de l'Elgin National Watch Co. qui, avec la Hamilton Watch Co., avait été l'une des principales sociétés horlogères des U.S.A. à réclamer une augmentation des droits de douane sur les montres suisses. M. Shennan a, en effet, déclaré que la décision prise par le président Truman, le 14 août 1952, de refuser l'augmentation des droits de douane sur les montres suisses, mettait un point final à la lutte menée par les fabriques horlogères américaines pour protéger leur industrie contre les importations de produits étrangers et plus spécialement suisses.

*

Au cours du quatrième trimestre de 1952, 176 nouveaux versements à une *réserve de crise*, au sens de la loi fédérale du 3 octobre 1951, ont été annoncés au délégué aux possibilités de travail. Ces versements représentent au total près de 20 millions de francs. Le nombre des entreprises participantes s'est ainsi élevé à 543, alors que le montant global des réserves de crise constituées jusqu'à présent dépasse 83 millions de francs. Le nombre des versements opérés pendant le dernier trimestre de l'année écoulée est dû au fait que les lois cantonales de Berne, Zurich, Schaffhouse et des Grisons tendant à encourager la constitution de réserves de crise sont entrées en vigueur pendant cette période.

Le résultat général, depuis la promulgation de la loi fédérale, est considéré comme très satisfaisant.

*

Les placements effectués au cours du quatrième trimestre de 1952 par le *fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants* se sont élevés à 162,7 millions de francs. Au 31 décembre 1952, le total des placements s'élevait à 2194,6 millions de francs.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. REUSSER et STEINER
Publicité Par l'administr. du Bulletin — *Editeur*: Imp. du Démocrate S.A., Delémont
Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Scrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 38

Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source